

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>m</sup>e.  
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :  
Four Lyon et le département du Rhône,  
16 francs pour 3 mois,  
32 francs pour 6 mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 19 avril 1841.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 15 avril.

Présidence de M. Terme, maire.

Legs de 10,000 fr. par M. Rocoffort de Vinières à l'hospice de la Charité. — Théâtres de Lyon. — Legs de 66,200 f. à diverses institutions publiques par M. de Lalande. — Legs de 1,200 fr. à l'institution de la société maternelle par Mlle J.-C. Jourdan. — Divers rapports sur des réglemens de pensions de retraite et sur des formalités relatives à la marche de la comptabilité de la ville. — Continuation de la discussion sur les viandes de boucherie.

Présents : MM. Acher, Arnaud. — Brossette, Bergier, Bodin, Bruyas. — Chinard, Chapeaux-Revot. — Dunod, Dolbeau, Donet, Dupasquier. — Falconnet. — Guerre, Gautier, Gastine. — Laforest, Lacroix-Laval (de). — Menoux, Mermet, Martin (C.), Malmazel, Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Reyre. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vachon-Imbert. — Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et un quart.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à des demandes en règlement de pension de retraite présentées par les dames veuve J... et veuve L... dont les défunts maris étaient employés dans l'administration de l'octroi.

Le rapport explique que les pétitionnaires n'ont aucun droit à obtenir ce qu'elles demandent, mais il propose de leur accorder un secours une fois payé.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à une commission composée de MM. Guerre, Faure-Pecllet et Barrillon.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au règlement des pensions de retraite auxquelles peuvent avoir droit :

- 1° M. Attiod, ancien employé de l'administration municipale ;
- 2° M. Chaume, ancien employé de l'octroi ;
- 3° Les veuves des sieurs Marion et Raillard, anciens employés supérieurs de l'octroi.

Ce rapport est renvoyé à une commission composée de MM. Faure-Pecllet, Capelin et Pons.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à un legs de . . . 10,000 fr. fait à l'hospice de la Charité par feu M. Rocoffort de Vinières, à la charge par ledit hospice d'ériger, dans la cour principale de l'institution des enfants trouvés, une statue en marbre blanc représentant saint Vincent de Paule.

Le testateur a exprimé la volonté que l'exécution de cette statue soit adjugée par la voie du concours et sur le jugement d'un jury spécial.

L'administration des hospices a cru devoir accepter le legs fait à ces établissements par M. Rocoffort de Vinières, malgré que les conditions onéreuses attachées à ce legs en détruiraient à peu près le profit ; mais elle a pensé devoir imposer à son acceptation certaines conditions jugées utiles.

Ainsi, reconnaissant qu'il y aurait de graves inconvénients à placer la statue projetée dans la grande cour de l'hospice où elle traverserait la circulation, l'administration des hospices a pensé qu'il y aurait plus de convenance à placer cette statue dans la cour dite des Crèches, qui est séparée seulement par une balustrade en fer de la cour principale. Cette administration a pensé aussi qu'il serait inutile de recourir aux formalités longues et compliquées du concours

pour l'exécution des statues, et qu'il y aurait autant d'avantages à confier cette exécution directement à un artiste distingué.

Mais ces modifications s'écartant de la lettre du testament, elles ne pouvaient être adoptées sans l'autorisation expresse des ayant droit du testateur. Cette autorisation a été obtenue, et cette affaire, pour être régulièrement terminée, n'a plus besoin que de l'approbation supérieure. M. le maire propose au conseil municipal d'accorder, en ce qui le concerne, cette approbation.

M. MERMET demande que cette affaire soit renvoyée à une commission. L'intention du testateur n'a pas été seulement de donner une statue, mais d'inspirer au public, par la vue de l'image d'un des bienfaiteurs de l'humanité, des sentimens de bienveillance et de charité. Ce serait manquer à cette louable volonté de M. Rocoffort que de reléguer cette statue dans une cour intérieure de l'hospice. Il convient qu'elle soit érigée dans la cour principale.

Cette considération importante mérite déjà une attention sérieuse, et elle suffirait seule pour justifier le renvoi proposé. Mais il y a d'autres raisons encore qui motivent ce renvoi. Il serait trop long de les énumérer en ce moment ; ce qui a été dit paraîtra sans doute suffisant au conseil pour prononcer le renvoi à une commission.

M. BARRILLON demande que la statue, au lieu d'être en marbre, soit en bronze. Une statue de marbre, exposée à l'influence délétère de l'atmosphère lyonnaise, et sujette à subir de fâcheuses mutilations par des accidents imprévus, aurait bientôt perdu sa valeur et son mérite. Il importe qu'une statue placée dans un lieu découvert soit en bronze ; alors seulement elle peut être conservée intacte et long-temps.

MM. Pons, Mermet, Arnaud, Seriziat, Menoux, Reyre, Gautier et M. le maire prennent successivement la parole.

Le rapport est renvoyé à une commission composée de MM. Dunod, de Lacroix-Laval et Menoux.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif aux théâtres de Lyon.

Le rapport expose que l'année théâtrale qui va finir a été soumise à de rudes épreuves. La misère publique d'abord, puis l'inondation, puis enfin l'incendie, ont successivement imposé de déplorables pertes à la direction. L'année nouvelle sera plus heureuse sans doute, et la ville, qui déjà plusieurs fois a donné des preuves de bienveillance au directeur, doit compléter son œuvre en facilitant aujourd'hui la transition entre l'année qui finit et celle qui va commencer.

Cédant à cette considération, l'administration municipale a pensé qu'il était convenable d'accéder à la demande faite par le directeur des théâtres pour obtenir la disposition des 20,000 f., solde restant en ce moment aux mains de la ville sur le cautionnement de 40,000 f. imposé à ce directeur par les traités. Elle vient en conséquence proposer au conseil d'accorder la demande exprimée par M. Adam Kisielewski.

Cependant il importe que cette concession soit soumise à des conditions rationnelles et utiles ; et, par ce motif, l'administration municipale a pensé devoir proposer au conseil de déterminer ainsi qu'il suit l'emploi des 20,000 f. dont il s'agit :

- 5,000 f. seraient comptés aux bureaux de bienfaisance, créanciers de cette somme à raison des droits des pauvres sur le produit brut de la recette des théâtres ;
- 5,000 seraient comptés aux artistes actuellement en exercice ;
- 10,000 seraient comptés, à titre d'avance, aux artistes nouvellement engagés.

20,000 f., total égal.

M. le maire termine son rapport en demandant que le conseil veuille bien donner la plus prompte solution possible à cette affaire qui est urgente.

Une discussion s'engage sur les conclusions de ce rapport. MM. Chinard, Barrillon, Menoux, Pons, Seriziat, Guerre et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL approuve les conclusions présentées.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation de plusieurs legs faits à des institutions publiques par feu M. de Lalande, ainsi qu'il suit :

- 1° Aux hospices civils de la ville de Lyon, 40,000 f., à charge par eux de servir une rente annuelle et viagère de 2,000 f. à une femme âgée, ancienne domestique du donateur ;
- 2° A l'institution du dispensaire, 4,200 f. ;
- 3° A l'institution des jeunes orphelins fondée par feu M<sup>m</sup> de Nuzières, 25,000 f.

Les conseils d'administration des diverses institutions gratifiées par feu M. de Lalande ont accepté les legs qui leur sont destinés ; et l'affaire serait extrêmement simple si un incident exceptionnel n'était venu la compliquer.

M. C... légataire universel de M. de Lalande, a formé auprès de l'autorité supérieure une demande afin d'obtenir des réductions sur les legs attribués aux institutions publiques. Le pétitionnaire fonde cette demande sur cette considération que M. de Lalande, au moment où il a rédigé son testament, possédait une belle fortune, considérablement diminuée depuis par la déconfiture d'un notaire chez lequel M. de Lalande avait de graves intérêts engagés.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette affaire et sur la réduction demandée par M. C... Le rapport propose de déclarer qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cette demande en réduction et que les institutions gratifiées doivent être purement et simplement envoyées en possession de leurs legs. Voici l'exposé sommaire des considérations et des faits qui motivent cette proposition.

Le sieur C... n'était pas parent, mais seulement ami de M. de Lalande. Il résulte de ce fait que la part de ce légataire, quelle qu'elle soit, sera toujours au-dessus de ce qu'il avait droit d'attendre. La fortune du testateur est d'ailleurs bien moins compromise que ne paraît le croire le pétitionnaire. Il est, en effet, facile de reconnaître que, tout compte étant tenu de la perte que pourrait produire la déconfiture à laquelle il fait allusion, M. C... peut espérer de trouver, pour quotité de son legs universel, une somme qui ne sera pas moindre de 55 à 60,000 f. Il est vrai que ce legs eût été plus considérable si la fortune du testateur fût restée entière ; mais l'événement qui a diminué cette fortune est arrivé un an avant la mort de M. de Lalande, et, si son intention eût été d'augmenter la part léguée à M. C..., il aurait pu certainement refaire son testament et réduire lui-même les legs qu'il a faits aux institutions publiques d'une manière précise, et en ajoutant même à la suite de ces dispositions quelques mots exprimant la conviction que le légataire universel s'empresserait de déférer religieusement aux dernières volontés de son ami.

LE CONSEIL, votant immédiatement, approuve à l'unanimité les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une instance judiciaire élevée contre la ville par M<sup>m</sup> D... afin d'obtenir paiement d'une somme de 2,268 f. 32 c. que cette dame prétend lui être due par la ville à raison de réparations exécutées pour compte d'icelle dans l'ancien théâtre du Gymnase.

Le rapport explique que la ville doit seulement à la dame D... une somme de 935 f. 15 c., et il propose d'autoriser le maire à défendre contre la demande de la dame D..., en faisant offre de payer de suite, mais seulement, la somme réellement due par la ville.

M. GAUTIER déclare que ses intérêts étant engagés indirectement dans cette affaire, il se récusé.

## Théâtre des Célestins.

BÉNÉFICE DE M<sup>m</sup> ADAM.

Longue-Épée le Normand. — L'Hospitalité. — Un Monsieur et une Dame.

Par quoi commencer notre compte-rendu ? Suivrons-nous l'ordre de l'affiche ou l'ordre du spectacle ? Le drame précèdera-t-il le vaudeville, le grincement de dents le calembour, ou bien, au contraire, ferons-nous éclater les rires avant les sanglots ? Ne vaudrait-il pas mieux mêler le tout ensemble, verser du champagnde dans la coupe empoisonnée du drame, et cacher, comme Armодиus, le poignard sous des branches de myrte ? Voilà bien des interrogations qui nous embarrassent fort, et, pour les résoudre, il faudrait d'abord venir à bout de plusieurs questions. Est-il plus raisonnable, par exemple, de rire que de pleurer sur cette terre ? ou plutôt ne vaut-il pas mieux s'abstenir de l'un et de l'autre ? C'était, je crois, l'opinion d'Horace l'épicurien, si expert dans l'art de bien vivre. Nous appelons là-dessus l'attention de la philosophie, et nous lui demandons un travail sur ce sujet. Après le traité de *l'Art d'aimer*, qui a été complété par *l'Art de plaire*, lequel s'est résumé dans *l'Art de bien mettre sa cravate*, l'ouvrage le plus utile à l'homme serait sans contredit *l'Art de vivre*. Mais il y a, en outre, une question de physiologie. La douleur prédispose-t-elle le cœur à la joie ? L'intensité du plaisir est-elle en raison directe de la douleur qui l'a précédée, et réciproquement ? Puis vient la question historique. Quelles étaient les doctrines esthétiques des anciens sur cette matière ? Dans le chœur des filles d'Apollon, la muse aux légers brodequins dansait-elle devant ou derrière sa sœur Melpomène au cothurne pesant, ou bien à côté, les mains entrelacées dans les siennes ?

Il faut cependant commencer, car il s'agit d'un compte-rendu ; mais il aurait peut-être mieux valu ne pas commencer du tout ou nous arrêter ici, car nous avons peu d'éloges à donner, et le biâme ne sort de notre bouche qu'en la meurtrissant. Notre mémoire, qui voltige au-dessus du spectacle de jeudis, ne sait où poser ses pieds nus. Laissons-la faire ; elle s'abattra d'abord sur le terrain le plus doux et le plus fleuri de cette triste plaine. Ne la contrarions pas. En lui laissant sa liberté, lorsque nous parviendrons à la fin de notre troisième colonne, il n'y restera peut-être que peu de place pour nous et un malheur de moins pour les lecteurs.

Un Monsieur et une Dame, voilà le titre d'un fort joli vaudeville. Un Monsieur, c'est un oncle, le type idéal des oncles, jeune,

galant, beau, — le rôle est joué par Arnal, — passant sa vie à payer les dettes de son coquin de neveu ; en un mot, un personnage qui ne ressemble à l'oncle ordinaire et ridicule du vaudeville que par cette seule et malheureuse circonstance qu'il a un neveu. Une Dame, c'est une jeune et belle veuve qui court en chaise de poste non pour chercher un mari, mais pour éviter les importunes déclarations d'un jeune amoureux.

Voilà pour les caractères. Voyons la mise en scène. Le théâtre représente la seule chambre vacante d'une auberge dans le Berry : un lit et deux oreillers, un fauteuil et deux tabourets, une fenêtre et deux portes. Cette chambre, si modestement meublée, est occupée par la dame ; elle doit y souper et y passer la nuit. Lorsqu'elle apprend l'arrivée de son persécuteur, elle se hâte de commander des chevaux. En sortant, le bouton d'un paletot s'engage dans la frange de son châle ; le monsieur, porteur du paletot, prétend que la frange du châle est au contraire venue s'embarrasser dans les boutons de son pardessus. De cette situation embrouillée résultent une entrée, un dialogue et une scène fort amusants. Enfin, après bien des efforts, le nœud est rompu ; la dame s'éloigne, et le monsieur prend possession de la chambre et du souper. Mais pendant que la dame perdait son temps et sa patience à débrouiller cette frange maudite, son persécuteur faisait partir la voiture et lui ôtait ainsi tout espoir de fuir ; la dame est obligée de rentrer dans la chambre qu'elle vient de quitter et qu'elle croit lui appartenir encore, mais elle s'y trouve enfermée sous clé. Que faire ? souper d'abord ; on verra ensuite. Le monsieur et la dame se font à l'un et à l'autre, avec une politesse charmante, les honneurs du souper qu'ils ont chacun payé tout entier. La dame trouve le monsieur original, — mot qui veut dire bien des choses dans la bouche d'une femme ; — le monsieur trouve les yeux noirs de la dame d'une grande beauté et le canard excessivement dur, canard auquel, du reste, on ne peut pas contester la qualité de sauvage, car il a fallu trois personnes pour le prendre dans la basse-cour.

Mais, après le souper, que devenir ?

... Que faire en un gîte, à moins que l'on ne dorme ?

Dormir ! mais comment ? Un monsieur et une dame passer toute une nuit dans une même chambre, c'est impossible ; c'est pis que cela, c'est invraisemblable. La porte est fermée ; heureusement il reste une fenêtre. Le monsieur, qui ne sait rien refuser à une belle suppliante, s'aventure sur un treillage. La dame soupire en se voyant si près d'être sauvée. Mais un chien qui semble s'être couché sans souper s'oppose à la fuite du monsieur ; vainement celui-ci emploie-t-il les moyens persuasifs, tels que caresses et coups de

pieds ; vainement épuise-t-il le martyrologe des chiens, depuis Pyrame jusqu'à Mylord, il est forcé de remonter, car, entre deux ennemis, il préfère, dit-il, celui qui ne le dévorera pas. Puisqu'il faut renoncer à la fenêtre, on le pousse par une porte dans un cabinet ; mais il gèle dans ce cabinet, les vitres en sont cassées. Enfin ce prétendu cabinet n'est qu'un corridor qui ramène le monsieur justement dans la chambre de la dame.

L'arsenal de la défense est épuisé, les ouvrages extérieurs sont emportés. Le temps d'une susceptibilité farouche est passé ; il faut capituler, on parlemente. — Article premier. La chambre sera divisée en deux portions égales. — Article deuxième. Une ligne de démarcation sera tracée sur le plancher avec de la craie. Cette limite sera infranchissable, etc. — Voir la dernière page du *Voyage sentimental* de Sterne. — La dame choisit, et c'est tout naturel, le côté de l'appartement qui est décoré par un miroir. Le fauteuil lui est dévolu. Reste au monsieur le lit, deux tabourets et deux oreillers ; il vient sur l'extrême frontière offrir avec galanterie un oreiller à la dame, l'oreiller est accepté avec reconnaissance. Puis une question d'interprétation s'élève : le monsieur veut se coucher, la dame trouve la muraille trop transparente et refuse d'autoriser la toilette négligée qui doit précéder le sommeil. Enfin, après plusieurs difficultés vaincues ou habilement évitées, la dame s'endort dans son fauteuil et le monsieur sur ses deux tabourets. Tout-à-coup un bras d'homme déchire un carreau de papier et veut ouvrir l'espagnolette de la fenêtre. La dame reconnaît la main de son poursuivant amoureux et crie au voleur, le monsieur dont on invoque la protection chevaleresque s'élançe et saisit le bras téméraire ; il n'en garde que la manche. A l'étoffe de cette manche il reconnaît le bras de son neveu. C'est un article de plus qu'il aura à payer sur le compte du tailleur ; en attendant il épouse la dame.

Cette petite comédie a beaucoup fait rire. Une bonne part du succès et du mérite de la pièce revient aux acteurs. On sait que dans ces sortes d'ouvrages ils sont au moins de moitié avec les auteurs ; leur jeu c'est toute la pièce. M. Ambroise a déployé beaucoup d'esprit, beaucoup de grâce, beaucoup de naturel dans le rôle du Monsieur ; M<sup>m</sup> Adam a été applaudie, et c'était justice.

*L'Hospitalité*, qu'on jouait cette même soirée, serait encore trop chère si on la donnait pour rien, comme l'hospitalité des montagnards écossais. Une dose homéopathique, un dix-millionième d'esprit, d'intérêt, d'invention, de gaité étendu dans un vaste bol d'eau tiède ; voilà *L'Hospitalité*. C'est tellement ennuyeux qu'on voudrait que de telles pièces fussent, non pas meilleures, cela pa-

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette récusation dans le procès-verbal et approuve les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de passer en non-valeur une somme de 250 fr. due par le sieur D... pour terme semestriel du droit de stationnement d'un bateau à laver sur le quai Saint-Antoine.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à payer aux sieurs Moutarde et Millet, et selon avis motivé de l'architecte de la ville, un à-compte de 20,000 fr. à valoir sur le coût de travaux exécutés par ces entrepreneurs, sous la régie de la ville, au lieu et place d'un sieur A..., adjudicataire primitif de ces travaux, et en ce moment failli et absent.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la situation et au règlement de l'exercice de 1840 pour la caisse des employés de la mairie.

Cette caisse présente un déficit de 1,359 fr. 42 c.; ce déficit, qui provient de la marche des faits, agissant comme force majeure, doit être comblé aux dépens du trésor communal. Le rapport propose de pourvoir à cette obligation en ouvrant un crédit de 1,359 fr. 42 c. sur un solde de crédit restant disponible dans le budget de 1840.

LE CONSEIL adopte.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un projet de plan d'alignement pour le chemin des Granges, banlieue de Lyon.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen de la commission des plans.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir un crédit de 2,000 f. pour paiement de pareille somme due par la ville aux hospices civils, par suite des traités, pour indemnité pendant le premier semestre de 1840 à raison de la location de la boucherie des Terreaux aux bouchers.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration de l'hospice de l'Antiquaille a ouvert à son budget supplémentaire de 1841 un crédit de 2,900 fr. pour construction d'une fosse d'aisance nécessaire dans cet hospice.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au règlement de la pension de retraite du sieur D..., ancien employé de l'octroi.

Déjà la quotité de cette pension a été réglée par le conseil; mais des observations ont été faites sur cette décision qui n'a pas tenu compte des services militaires rendus à l'état par le sieur D... avant son entrée dans l'administration de l'octroi.

Le rapport, rappelant la jurisprudence admise par le conseil sur cette matière, propose de confirmer purement et simplement la première décision.

LE CONSEIL sanctionne cette proposition.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation par la société maternelle d'un legs de 4,200 fr. fait à cette institution par feu M<sup>re</sup> J.-C. Jourdan.

LE CONSEIL adopte.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de prononcer l'annulation du budget de 1840, et le report au budget de 1841, de divers crédits destinés à pourvoir à la dépense de travaux que des circonstances imprévues ou de force majeure ont empêché d'exécuter pendant l'exercice de 1840, et qui devront être exécutés, et par conséquent payés, en 1841.

Le rapport donne le détail des divers articles qui doivent être reportés de l'exercice passé à l'exercice présent. Les sommes réunies de ces crédits forment un total de 216,595 fr. 40 c.

Le report proposé, indispensablement obligatoire, vient ajouter au budget de 1841 une charge fort lourde, et qui probablement devra s'augmenter encore par suite de l'insuffisance de certains crédits du budget de 1840. Cette complication impose au budget de 1841 l'obligation de payer une somme fort considérable, sans lui offrir aucune ressource nouvelle. Il résultera nécessairement de là un déficit qu'on doit évaluer au moins à 300,000 fr., et qui portera ostensiblement sur le budget de 1841, quoique provenant en réalité de l'exercice de 1840.

Le conseil aura plus tard à rechercher les moyens de pourvoir à ce déficit. Il est utile de faire observer dès ce moment qu'il ne faut pas compter pour cela sur le produit de ventes nouvelles des terrains communaux de Perrache. De telles ventes seraient probablement difficiles sinon même impossibles à réaliser. Mais, si cette ressource manque, le conseil pourra heureusement en trouver une dans la soule que le gouvernement doit prochainement payer à la ville, par suite du traité récemment conclu par l'administration municipale pour l'échange des bâtiments de Sainte-Claire contre des terrains communaux de Perrache.

rait impossible, mais tout-à-fait mauvaises; on y gagnerait au moins de ne pas les voir jouer jusqu'au bout. L'attention n'a été vivement excitée qu'au début du vaudeville. Nous attribuons cela principalement aux blanches épaules de l'actrice qui occupait la scène, et nous disons principalement parce qu'on sait tout ce que les dames, dans les bals et sur la scène, nous montrent aujourd'hui sous prétexte de nous montrer leurs épaules.

Un grand embarras qu'il m'a fallu toujours surmonter quand j'ai voulu rendre compte des drames de M. Bouchardy, c'est de dire le nom de ses héros: ils en ont toujours au moins deux. Ils s'appellent, pour quelques-uns et pour un certain temps, d'un certain nom. Pour d'autres pays, d'autres temps ou d'autres personnages, ils ont une autre dénomination. Souvent même au milieu de cette confusion de noms, désespérante pour le feuilletonniste, le héros ne sait pas lui-même au juste comment il se nomme. Ainsi, Lazare le Père n'est pas Lazare le Père, mais bien Raphaël Salviati; Longue-Epée le Normand n'est pas Normand le moins du monde: c'est tout simplement Georges ou Théodore Comène. Il semble que l'intérêt d'un drame de M. Bouchardy doit augmenter avec le nombre des noms portés par les personnages, comme la noblesse des grands d'Espagne. Au reste, *Longue-Epée le Normand* est déjà ancien; il a paru à Paris en 1837; il a servi d'original à *Lazare le Père*.

Pourquoi ne s'est-on pas contenté de la copie? Nous avons le droit de réclamer. La direction a agi comme le maire de Lyon; elle a donné une contre-partie à l'histoire de *la Tubéreuse cassée*. Peut-être a-t-on pensé que, pour s'accoutumer à un drame de M. Bouchardy, ce n'était pas trop de le voir deux fois sous des noms différents. A cela nous avouons que nous n'avons rien à répondre. Nous nous dispenserons d'analyser ce drame; les personnes curieuses de le connaître pourront revenir à l'analyse de *Lazare le Père*. Ce sont les mêmes sentiments, les mêmes vices, les mêmes passions, les mêmes vertus, la même mère persécutée à qui on dispute son enfant, les mêmes traîtres subalternes, le même traître principal qui subit la même peine pour les mêmes crimes. Par pitié, M. Bouchardy, ne pourriez-vous vous mettre un peu en frais d'imagination? Un traître nouveau, s'il vous plaît! — Hélas! c'est toujours le même style.

Il semble que les acteurs avaient prévu le froid accueil qu'on ferait à *Longue-Epée*. Ils sont pourtant fort capables de jouer mieux cette pièce, puisqu'ils jouaient bien *Lazare le Père*.

Que la direction tâche de mettre à l'étude une *Nouvelle Fanchon*; avec une pièce aussi habilement faite et aussi bien jouée, elle résistera aux orages et triomphera même de l'indifférence d'un public blasé.

Au reste, l'examen des voies et moyens de pourvoir au déficit viendra plus tard, quand l'exercice de 1840 aura été définitivement réglé, et quand il s'agira d'examiner et de fixer le budget supplémentaire de 1841. Il s'agit seulement aujourd'hui d'une mesure d'ordre, d'une simple formalité; le conseil voudra sans doute la voter séance tenante, car une telle affaire n'a besoin d'aucun examen et ne saurait soulever de contradiction.

M. C. MARTIN: Je suis heureux de me trouver présent à la séance afin de pouvoir de suite répondre à la partie du rapport de M. le maire qui entretient le conseil de la probabilité de voir l'exercice de 1841 grevé d'un déficit de 300,000 fr. provenant réellement de l'exercice de 1840.

Probablement ce déficit sera moindre que ne le fait craindre le rapport; mais, lors même qu'il serait égal au chiffre prévisionnel que ce rapport mentionne, l'ancienne administration n'en serait pas moins à l'abri de tout reproche.

M. LE MAIRE: Je dois faire remarquer au conseil et à M. C. Martin que mon rapport exprime des faits, seulement des faits, et ne contient aucun commentaire, aucune réflexion ressemblant le moins du monde à des reproches ou à une incrimination contre l'administration qui a précédé la mienne.

Ce que j'ai dit, j'ai dû le dire, parce que le conseil doit connaître ce qui se rattache aux intérêts de la ville. Je déclare que je n'ai eu aucune intention malveillante et je repousse toute suggestion qui aurait pour objet une imputation de cette espèce.

M. C. MARTIN: J'ai cru reconnaître dans le rapport de M. le maire une attaque, indirecte il est vrai, contre mon administration. M. le maire nie qu'il ait eu une telle intention, je dois le croire; néanmoins j'espère que le conseil voudra bien entendre les courtes explications que je désire lui présenter sur le déficit.

Le rapport pense que ce déficit s'élèvera au moins à 300,000 f. Peu de mots suffiraient pour démontrer que ce déficit provient de circonstances de force majeure, imprévues, et sans lesquelles, au lieu de présenter un déficit, le budget de 1840 eût présenté un boni.

Je ferai d'abord observer que les chiffres prévisionnels des recettes variables portées au budget de 1840 ont presque tous été dépassés, et dépassés de beaucoup, par la réalité des faits. Ce résultat a donné la preuve de l'attention avec laquelle l'administration de cette époque avait préparé et fixé le budget de cet exercice. Mais des circonstances imprévues ont annulé la sagesse des prévisions qui avaient présidé à la rédaction du budget. L'année 1840 a été une année fatale qui a commencé par une crise commerciale et qui a fini par une inondation; le déficit est la conséquence de ces deux funestes événements.

Le conseil municipal a en effet voté, dans le commencement de l'année 1840, une somme de 112,000 fr. à titre de secours aux malheureux ouvriers sans travail; et, à la fin de la même année, le conseil a voté encore une autre somme de 124,000 fr. pour secours aux victimes de l'inondation. Ces deux crédits forment une somme totale de 236,000 fr., à laquelle n'avait pas pourvu et ne pouvait pas pourvoir le budget prévisionnel de 1840. Mais cet accroissement de charges n'est pas le seul effet causé par les événements déplorables que j'ai cités. En même temps que ces événements augmentaient les dépenses, ils empêchaient des recettes en rendant presque impossible la vente de plusieurs immeubles communaux dont le produit avait été compté parmi les ressources offertes au budget de 1840. La vente de ces immeubles eût été facile et certaine en des temps ordinaires; l'inondation et d'autres circonstances encore en ont empêché la réalisation. Cette vente a été déjà en partie ou sera entièrement accomplie dans le courant de cet exercice; on peut évaluer son produit à 180,000 fr. au moins. Si l'on ajoute cette somme aux 236,000 fr., dépenses imprévues imposées au budget de 1840, on trouve un total de 416,000 fr. Or, le déficit s'élèvera, dit-on, à 300,000 fr. Il y aurait donc eu en réalité un boni de 116,000 fr. sur l'exercice de 1840 si les choses avaient suivi leur marche ordinaire.

Le conseil comprendra que j'ai eu à cœur de présenter les explications que je viens de développer afin de l'éclairer sur les actes de mon administration.

M. LE MAIRE: Je dois répéter que le rapport qui vient d'être présenté expose des faits, et des faits qu'il fallait nécessairement faire connaître au conseil. Je proteste de nouveau en faveur des intentions inoffensives qui ont présidé à sa rédaction.

MM. C. Martin, Reyre, Gautier et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL approuve les conclusions du rapport.

L'ORDRE DU JOUR appelle la discussion sur les modifications projetées sur le mode de perception du droit d'octroi sur les viandes de boucherie.

M. CHINARD lit un discours combattant le projet et proposant de continuer le mode actuellement établi (1).

Après le discours de M. Chinard, le conseil, vu l'heure avancée, ajourne la continuation des débats à une séance prochaine.

La séance est levée à dix heures.

La discussion du projet de loi sur le recrutement a commencé à la chambre des députés. M. de Beaumont de la Somme, le seul orateur qui ait abordé la discussion générale, a émis des idées utiles, mais que personne n'a pris la peine de contredire ou d'appuyer.

L'art. 2, qui porte que les fils d'étrangers seront soumis au service militaire dès qu'ils auront acquis la qualité de Français, a donné lieu à un débat assez vif. M. Corne demandait que les fils d'étrangers fussent tenus de servir dans nos armées, quand ils avaient habité notre territoire jusqu'à l'âge de vingt ans. M. de Golbéry, moins rigoureux, leur aurait laissé la faculté de renoncer au bénéfice de l'art. 9 du code civil et de s'affranchir à ce prix du recrutement.

La chambre a rejeté l'un et l'autre amendement.

La chambre a voté les quinze premiers articles de la loi, sans autre incident qu'une tentative inutile de M. Bresson pour faire dispenser les élèves de l'école forestière de la loi qui pèse sur toutes les classes de citoyens.

On lit dans le *National*:

Il y a, dans les hautes régions du pouvoir, une pensée dominante qui répugne à consulter le pays. On craint que l'agitation causée par le traité du 15 juillet ne soit pas calmée encore, que le sentiment national ne retrouve son expression, et qu'on n'impose au gouvernement une attitude plus digne de la grandeur du pays.

D'ailleurs il faut, avant la fin de la session, que M. Guizot apporte à la tribune le traité qui consacre sa honte; le public verra alors avec quelle profonde humiliation on est rentré dans le concert européen.

Quelque apathie qui règne aujourd'hui dans l'opinion, cet abaissement de la France doit soulever, même dans le corps électoral, de très-vives antipathies. Il faut donner à ces impressions le temps de s'effacer. Il ne faut pas que l'Europe puisse croire que le pays lui-même s'indigne du rôle qu'on fait jouer à la France. C'est précisément parce que la chambre actuelle est indécise, flottante, usée, compromise, qu'elle acceptera les nouveaux arrangements conclus par M. Guizot. Une chambre retrempée est toujours plus difficile. Il ne faut pas avoir deux fois en un an des complications graves.

(1) Ce discours ayant été imprimé et publié par les soins de cet honorable membre, nous nous abstenons d'en donner l'analyse.

au dehors et au dedans. Le sommeil de l'opinion permet toutes les bassesses: on se gardera donc bien de troubler ce sommeil et de se créer des inquiétudes.

Ces raisons du *National* sont vraies, et si elles n'ont pas été présentées au conseil dans les mêmes termes, on peut très-bien penser qu'elles ont été les considérations dominantes auxquelles le cabinet a cédé pour adopter l'opinion de la couronne qui n'a pas cessé un seul instant d'être contraire à la dissolution.

Le *Courrier de la Moselle*, examinant les divers systèmes de réforme électorale qui sont demandés par chacune des fractions de la chambre, termine son article par les réflexions suivantes qui sont un appel à tous les partisans de la réforme radicale:

Il y a long-temps que la gauche parlementaire parcourt le champ des illusions; mais elle se trompe une fois de plus si, en matière de réforme électorale, elle espère obtenir quoi que ce soit de la majorité actuelle. Nos conservateurs renieront leur passé, démentiront leurs propres paroles et resserreront tant qu'ils pourront la chaîne du privilège, plutôt que de faire à l'esprit libéral qui les menace et les entraînera demain la moindre concession. Leur aveuglement ne peut être détruit, leur résistance ne peut être vaincue que par d'imposantes manifestations.

Ces manifestations que l'esprit public et que la loi approuvent, c'est au peuple de les faire, et non à quelques centaines de juges et d'avocats qui les rendraient dérisoires. Que partout donc la garde nationale signe la réforme électorale. Que ce soit sur sa demande que la discussion s'ouvre à la chambre des députés.

Si cette demande est appuyée par un nombre respectable de signatures, les conservateurs les plus opiniâtres auront bientôt baissé pavillon. Ils comprendront mieux que par toutes les mesquines propositions de leurs collègues que c'est une représentation nationale plus réelle que la leur qui sollicite du présent, comme une garantie de l'avenir, la modification de la loi électorale.

Le *Commerce* s'efforce aujourd'hui d'appeler l'attention de nos députés sur la question de Buenos-Ayres, qui, une fois encore, va revenir à la chambre, par suite de la pétition que les Français établis à Montevideo ont envoyée contre le traité conclu par M. Mackau.

Il faut, dit-il, que la chambre sache bien que le traité conclu par M. Mackau nous impose des devoirs, à moins que nous ne voulions pas même tenir compte des engagements d'honneur national qui nous restent encore à remplir après ce honteux dénoûment.

Le maintien de l'indépendance de la république de Montevideo est un devoir pour nous, non pas seulement un devoir de reconnaissance pour un peuple qui nous a donné son concours, mais un devoir d'honneur national qui nous est imposé par un traité. Ajoutons que, permettre à Rosas d'en vahir la république de l'Uruguay malgré la convention du 29 octobre, c'est exposer à la vengeance du dictateur les huit mille Français qui s'y trouvent et dont un grand nombre ont pris les armes pour défendre la ville de Montevideo avec les marins que nous y avions débarqués. Qu'on y songe, la république de Montevideo, avec les émigrations qui s'y portent en masse, tend à devenir en quelque sorte une colonie française, colonie qui ne nous coûtera rien, et qui nous assurera une des positions les plus admirables de l'Amérique du Sud. Ainsi donc, devoir de reconnaissance, obligation d'honneur national, protection due à nos compatriotes, question d'influence dans l'autre hémisphère, tout nous ordonne de soutenir l'indépendance de l'Uruguay.

En résumé, les affaires de la Plata se présentent sous une nouvelle phase; nous avons un nouveau rôle à remplir. Voilà ce qu'il faut faire comprendre à la chambre, et, si cela se peut, au gouvernement. L'opposition, qui a gardé jusqu'ici le silence le plus imperturbable sur cette question comme sur beaucoup d'autres, daignera-t-elle cette fois lui accorder quelque attention?

Nous joignons nos vœux à ceux que forme ici le *Commerce* en faveur de nos compatriotes de Montevideo; mais la chambre a-t-elle assez la conscience de ses devoirs pour les entendre?

## Chronique.

LYON. — La circulation des voitures est entièrement rétablie entre Lyon et la Mulatière, au moyen d'un second pont provisoire que la compagnie du chemin de fer vient de construire sur la Saône. L'épreuve de ce pont a eu lieu, comme à l'ordinaire, pendant trois jours, en présence de MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées. La résistance qu'il a constamment présentée pendant ces épreuves est une garantie de sa parfaite solidité.

— La canalisation de la Saône, entre Saint-Symphorien et Lyon, a été poussée, en 1840, avec vigueur et persévérance. Les ouvrages qui se sont exécutés au Châtelet, à une lieue de Saint-Jean-de-Losne, étaient assez avancés pour avoir pu être terminés dans le courant de la campagne. Ceux de Verdun sont comme achevés. On peut donc espérer que, vers la fin de cette année, la navigation n'éprouvera plus aucune entrave entre Saint-Symphorien et Lyon. Les bateaux pourront arriver à l'embouchure du canal du Rhône au Rhin, à charge pleine, depuis Lyon, et les encombrements qui se formaient dans le bassin de Saint-Symphorien n'existeront plus. (*Journal de Saône-et-Loire*.)

— M. Guillaume-Antoine Charpentier a fait en 1839 une donation d'une somme de 32,000 f. aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paule, demeurant dans le quartier Saint-Jean, pour la fondation dans le même quartier d'une maison de providence dirigée par elles et dans laquelle un certain nombre de jeunes filles pauvres recevront l'instruction.

L'acceptation de cette libéralité, dit un journal, ne pourra être autorisée qu'autant que cette communauté particulière aura une existence légale.

— Le pont du Change n'avait que trois réverbères, et l'on vient de supprimer celui qui était à l'extrémité, du côté du Change. L'économie profite-t-elle à la ville ou à l'entrepreneur de l'éclairage? Dans tous les cas, l'état d'abandon dans lequel on laisse le quartier est affligeant pour ceux qui l'habitent, puisqu'ils concourent aux dépenses dont ils ne profitent pas.

— Un grand nombre de pièces d'artillerie ont été débarquées sur le quai Saint-Antoine; il y en a de plusieurs calibres. Elles ont été fondues à Nevers. On les dit destinées à nos forts, pour lesquels la chambre vient encore de voter six millions.

— Une partie de l'artillerie de notre garnison s'attend à partir pour l'Afrique.

— Depuis un mois environ, il existe au-dessus du café Grand, place des Terreaux, au premier, un cercle formé par les dessinateurs de commerce en magasin ou en cabinet.

— Le premier numéro de *l'Artiste en province, journal des théâtres, de la littérature et des beaux-arts*, vient de paraître. *L'Artiste en province* se présente comme le continuateur de *l'Entr'acte lyonnais*, et on peut dès aujourd'hui constater que cette feuille sera rédigée dans des vues supérieures et lui prédire le succès si, comme nous devons le croire, elle persévère dans la voie qu'elle vient de se tracer et d'indiquer au public lyonnais.

*L'Artiste en province* promet à ses abonnés des portraits et dessins qui seront lithographiés avec soin, de la musique, des romances; toutes choses qui ajouteront certainement de l'attrait à cette feuille et qui, bien exécutées et bien écrites, en feront une publication digne de la capitale et telle que notre ville n'en avait pas eu jusqu'aujourd'hui.

Nous devons dire encore que *l'Artiste en province*, qui sort des presses de M. Louis Perrin, est imprimé avec un soin, un luxe et un bon goût qui, au point de vue de la typographie, justifient parfaitement bien le titre et la destination du journal.

— Nous sommes autorisés à annoncer que mercredi 21 du courant aura lieu une représentation au bénéfice de M. Dècle, régisseur du Grand-Théâtre.

L'administration a voulu prouver à M. Dècle par cette marque de sa satisfaction le regret qu'elle éprouve de son départ.

Plusieurs artistes ont aussi voulu concourir avant leur départ à ce témoignage de reconnaissance.

Un grand concert sera donné par M. Cherblanc, le 24 avril prochain, au foyer du Grand-Théâtre. En voici le programme :

- 1° Ouverture de *Sémiramis*. (Rossini.)
  - 2° Duo de *Torquato Tasso*, chanté par M<sup>lle</sup> Rachel Agostini et M. G. Ferri. (Donizetti.)
  - 3° Concertino brillant exécuté par M. Cherblanc.
  - 4° Air d'*Elena de Feltre*, chanté par M. Ferrari-Stella. (Mercadante.)
  - 5° Trio dédié à l'archiduc Rodolphe, exécuté par MM. Billet, Georges Hainl et Cherblanc. (Beethoven.)
  - 6° Air de *Lucie de Lammermoor*, chanté par M<sup>lle</sup> Rachel Agostini. (Donizetti.)
  - 7° Fantaisie sur *les Puritains*, exécutée par M. Billet. (Alex. Billet.)
  - 8° Nocturne pour deux ténors, chanté par MM. Audran et Malliot. (Clapissou.)
  - 9° Fantaisie sur l'air du *Petit Tambour*, exécutée par M. Cherblanc. (David.)
  - 10° Air italien, chanté par M. Gaëtan Ferri.
- L'orchestre sera dirigé par M. Georges Hainl.  
Le piano sera tenu par M. Luigini.

**DÉPARTEMENTS.** — Nous invitons les correspondants du comité réformiste de Dijon à mettre tout le zèle et toute l'activité dont ils sont capables dans l'accomplissement de leur utile mission. Plusieurs communes sont encore en retard pour l'envoi des listes qui, cette année, doivent réaliser et réaliseront la parole de M. Arago.

La réforme électorale, c'est aujourd'hui pour notre pays la dernière espérance de salut et de rénovation; c'est avec ce mot et cette chose qu'il est possible aux hommes du progrès de se compter et de se fortifier.

(*Courrier de la Côte-d'Or.*)

— Le total des souscriptions réalisées dans le département de la Moselle pour les victimes des inondations s'élève à 142,502 fr.

## Paris, le 17 avril 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur parisien*, journal qui a conservé un caractère semi-officiel, annonçait hier au soir que tous les bruits qui avaient couru depuis quelque temps au sujet de la dissolution probable de la chambre n'avaient aucun fondement, qu'il était remonté à leur source et qu'il était en mesure d'affirmer de la manière la plus positive que ces bruits étaient erronés.

Cette sorte de démenti d'un journal qui a, dit-on, encore quelques rapports avec le cabinet, est le résultat d'une conversation qui a eu lieu avant-hier aux Tuileries et dont la question de la dissolution a fait les frais.

Jusqu'à présent, la question de la dissolution n'avait pas été abordée en conseil des ministres. Les membres du cabinet en avaient bien causé entre eux; mais, nous le répétons, ces conversations n'avaient en aucun caractère officiel.

Le roi, qui savait que les adversaires de la dissolution étaient en majorité dans le cabinet, a jeté la question dans le débat; la conversation a été longue. M. Guizot a développé toutes les raisons qui le portent à dissoudre la chambre. Pendant quelque temps, il a été énergiquement soutenu par M. Duchâtel; mais le roi ayant pris part à la discussion et ayant gagné beaucoup de terrain sur M. Guizot, M. Duchâtel a désarmé.

C'est par suite de ces faits qu'a été publiée la note du *Moniteur parisien* d'hier au soir, note qui remet en question une mesure sur laquelle on a un peu prématurément pensé que les ministres étaient d'accord.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 AVRIL.

5 0/0, 113 90; 4 1/2 0/0, 000; 4 0/0, 99 40; 3 0/0, 79 00; banque, 3170; obligations de Paris, 1300 00; Naples 103 95; dette active d'Espagne, 24 00; Etats-Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 101 1/8; 3 0/0 belge, 00; banque belge, 812 50; Caisse Lafitte, 1075, 5160.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 16 avril.

M. MATHIEU (de Saône-et-Loire) propose de substituer à l'article du gouvernement la disposition de la loi de 1832.

Cet amendement n'est pas adopté. L'article du gouvernement est adopté.

L'art. 5, relatif à la formation du contingent cantonal pour le tirage au sort, est adopté.

Les arts. 6, 7 et 8 de la loi de 1832, relatifs à la constitution des tableaux de recensement maintenus par le gouvernement et la commission, sont mis aux voix et adoptés.

L'art. 9, relatif aux omissions dans la rédaction des tableaux de recensement, est adopté après quelques observations de M. Gauthier de Rumilly.

L'art. 10 de la loi de 1832, relatif à l'examen des tableaux de recensement préalablement au tirage, devient l'art. 10 de la présente loi.

Il est sursis au vote de l'art. 11 pour motif d'ordre dans la discussion.

Les arts. 12 et 13 de la loi de 1832, relatifs aux opérations du tirage et aux exemptions, sont adoptés et prennent, dans la présente loi, le même numéro d'ordre.

L'art. 14 de la loi de 1832, portant énumération des individus considérés comme ayant satisfait à l'appel, et portés en déduction du contingent à former, légèrement modifié par la commission, dans l'intérêt des jeunes gens qui se destinent au sacerdoce, devient l'art. 14 du projet de loi.

L'art. 15 du projet de gouvernement, relatif à la constitution du conseil de révision et à sa manière de procéder, donne lieu à une discussion confuse et sans résultat. Les propositions de la commission en accord avec le gouvernement sont adoptées.

La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 17 avril 1841.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite des délibérations de la chambre sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée. La discussion est reprise sur l'article 14. La chambre avait renvoyé hier à la commission un amendement de M. Garnon tendant à exempter du service militaire les jeunes gens qui prendront l'engagement de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement primaire.

M. SCHNEIDER, rapporteur: La commission a examiné l'amendement de M. Garnon. Elle a été d'avis que les mots *carrière de l'enseignement*, qui se trouvent dans l'article 14, s'appliquent à tout enseignement public, primaire ou secondaire. Du reste, la commission propose de déclarer dans le paragraphe que l'engagement devra être pris pour dix années.

Après une courte discussion, cette modification est adoptée. L'ensemble de l'article 14 est également adopté.

« Art. 15. Après la promulgation de la loi annuelle du contingent, les opérations préliminaires de l'appel seront revues; les réclamations auxquelles ces opérations auraient pu donner lieu seront entendues, et les causes d'exemption et de déduction seront jugées, en séance publique, par un conseil de révision composé :

- » Du préfet, président, ou, à son défaut, du conseiller de préfecture qu'il aura délégué;
- » D'un conseiller de préfecture;
- » D'un membre du conseil-général du département;
- » D'un membre du conseil d'arrondissement, tous deux à la désignation du préfet;
- » D'un officier-général ou d'un officier supérieur;
- » Du commandant du dépôt de recrutement et de réserve du département.

» Un membre de l'intendance militaire assistera aux opérations du conseil de révision et remplira auprès de ce conseil les fonctions de commissaire du roi; ses observations seront consignées au registre des délibérations.

» En cas de partage des voix, celle du président sera prépondérante.

» Le conseil de révision ne pourra procéder à ses opérations, si quatre au moins de ses membres ne sont présents.

» Le conseil se transportera dans les divers cantons; toutefois, suivant les localités, le préfet pourra réunir dans le même lieu plusieurs cantons pour les opérations du conseil.

» Le sous-préfet, ou le fonctionnaire par lequel il aurait été suppléé pour les opérations du tirage, assistera aux séances que le conseil de révision tiendra dans l'étendue de son arrondissement.

» Il y aura voix consultative.

» Les maires des communes auxquelles appartiendront les jeunes gens appelés devant le conseil de révision assisteront aux séances et pourront être entendus. — Adopté.

« Art. 16. Hors les cas prévus par les arts. 19 et 20 de la présente loi, les décisions des conseils de révision seront définitives.

» Elles pourront toutefois être attaquées devant le conseil-d'état, dans l'intérêt de la loi, pour incompétence, excès de pouvoir ou violation de la loi.»

M. DE LA PLESSE propose de remplacer cet article par l'art. 14 du projet du gouvernement qui est ainsi conçu :

« Hors les cas prévus par les arts. 26 et 27 de la loi du 21 mai 1832, les décisions du conseil de révision seront définitives et ne pourront être attaquées que devant le conseil-d'état pour incompétence, violation de la loi ou excès de pouvoir.

» Les recours au conseil-d'état seront énoncés verbalement au conseil de révision avant la clôture de la liste du contingent cantonal, et la déclaration du recours sera faite, dans le délai de trois jours, au greffier de la justice de paix du canton, et signée par le déclarant et par le greffier. Si le déclarant ne peut pas signer, le greffier en fera mention.

» Le conseil de révision désignera, par canton et suivant l'ordre du tirage, les jeunes gens pour suppléer dans le contingent ceux qui se seront pourvus devant le conseil-d'état dans le cas où, par l'effet des décisions dudit conseil, les réclamants seraient libérés.

» Les jeunes gens appelés conditionnellement seront libérés si, dans le délai fixé, il n'y a eu aucune déclaration de recours au conseil-d'état, ou lorsque la décision dudit conseil aura rejeté le pourvoi.»

M. DE LA PLESSE défend son amendement qui a pour objet de constituer au profit des parties le droit de pourvoi qu'on ne veut constituer que dans l'intérêt de la loi.

L'amendement est combattu par M. Vivien et appuyé par M. Resisgeac.

M. HÉBERT propose de remplacer dans l'article ces mots : *dans l'intérêt de la loi*, par ceux-ci : *et par M. le ministre de la guerre.*

M. BOUDET parle contre l'amendement qui lui paraît inadmissible en raison des nombreuses difficultés auxquelles il doit donner lieu. Le sentiment qui a inspiré cet amendement est bon, mais l'amendement entraverait les opérations du conseil de révision: il suspendrait ses décisions et les discréditerait d'avance. C'est cette considération qui a décidé le gouvernement à priver les citoyens du droit qu'on réclame en leur faveur.

M. DE LA PLESSE insiste. Il demande que la chambre vote sur le principe de son amendement et qu'elle renvoie à la commission l'examen des difficultés de détail auxquelles il peut donner lieu.

La chambre consultée rejette l'amendement à une très-grande majorité.

M. HÉBERT renonce à son sous-amendement.

Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 16 est mis aux voix et adopté.

M. PARÈS demande le retranchement du second paragraphe de l'article, par cette raison qu'il apprend aux jeunes gens que les conseils de révision peuvent se tromper, et qu'il affaiblit ainsi l'influence morale de leurs décisions.

M. DUPIN maintient l'utilité du recours dans l'intérêt de la loi, et s'oppose au retranchement demandé par M. Parès.

La chambre entend encore MM. Guyet-Desfontaines et Gillon. Il est 4 heures. La séance continue.

## Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 16 avril.

M. D'ARGOUT répond aux diverses objections présentées par MM. Dupin et Laplagne et parle en faveur du projet.

M. MARTIN (du Nord), garde-des-sceaux, passe en revue toutes les objections produites par les adversaires du projet et il s'attache à en démontrer le peu de fondement.

La discussion générale est fermée.

Le projet se compose d'un article unique.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du premier paragraphe qui est ainsi conçu :

« § 1<sup>er</sup>. Les articles 217, 234, 298 du code de commerce sont modifiés ainsi qu'il suit :

» Art. 216. Tout propriétaire de navire est responsable des faits et engagements du capitaine pour ce qui est relatif au navire et à l'expédition.»

MM. Persil et Martin (du Nord) présentent chacun un amendement. Après un débat entre MM. Camille Périer, Persil et Laplagne-Barris, l'article et les amendements sont renvoyés à l'examen de la commission.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE.

Séance du 17 avril.

La séance est ouverte à deux heures; le procès-verbal est lu et adopté.

L'assemblée est très-peu nombreuse.

M. LE PRÉSIDENT fait part à la chambre d'une lettre adressée par M. Gouvon de Saint-Cyr, à l'effet d'être admis dans la chambre. Une commission sera nommée pour examiner les pièces qui constatent les droits du postulant à succéder à son père.

M. DARTU dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux propriétaires de navires. La chambre, sur la proposition de M. Persil, a renvoyé l'art. 1<sup>er</sup> à la commission, qui propose aujourd'hui la rédaction suivante :

« Les arts. 216, 234 et 298 du code de commerce sont modifiés comme il suit :

« Art. 216. Tout propriétaire de navire est civilement responsable des faits du capitaine et tenu des engagements contractés par ce dernier pour ce qui est relatif au navire et à l'expédition.

» Il peut dans tous les cas s'affranchir des obligations ci-dessus par l'abandon du navire et du prêt.»

M. PORTALIS demande qu'on vote d'abord sur le 1<sup>er</sup> paragraphe qui porte que les articles du code de commerce seront modifiés.

M. VILLEMEN soutient qu'il faut d'abord voir comment ces articles seront modifiés avant de dire qu'ils le seront.

M. PORTALIS combat la nouvelle rédaction qui, selon lui, ne change rien à l'immoralité de la loi.

Après quelques observations de M. Odier, M. de Mosbourg demande la division des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes.

M. LE GARDE-DES SCEAUX s'oppose à cette division.

M. DE MOSBOURG demande le si, dans le cas d'abandon du navire, l'armateur abandonne aussi le bénéfice de l'assurance, et il exprime le désir que cette question soit résolue par la loi.

M. C. PÉRIER, rapporteur, répond que cette question a été discutée dans la commission et qu'elle a été résolue par la négative.

M. PERSIL soutient que le projet de loi consacré une double injustice, car l'armateur en abandonnant le navire serait indemnisé par l'assurance, tandis que le prêteur n'aurait aucun recours. La loi qu'on vous présente, dit-il, ne sera, passez-moi l'expression, qu'un *nid à procès*. (On rit.) Je termine par cette observation: depuis trois jours que cette loi est discutée par des hommes experts, qu'est-il résulté? le doute, car tous les orateurs ont été divisés d'opinions. Eh bien! dans le doute, il est impossible de toucher à l'un de nos codes.

M. MÉRYLHOU soumet à la chambre quelques observations.

M. PORTALIS insiste pour le rejet des deux paragraphes.

M. LE GARDE-DES SCEAUX parle de nouveau en faveur du projet de loi.

M. PERSIL monte à la tribune.

Il est 4 heures, la séance continue.

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction publique a tenu quatre séances. Les délibérations ont été longues et agitées. Les difficultés qui entravent ces délibérations, dit *l'Univers*, font croire qu'il n'y aura pas de rapport dans cette session sur le projet de loi de M. Villemain.

On lit dans la *France* du 16 avril :

Nous avons reçu aujourd'hui la signification faite à M. de Montour, gérant de la *France*, de l'arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour royale de Paris qui le renvoie devant la cour d'assises de la Seine, sous la prévention d'offense envers Louis-Philippe et d'attaque contre la dignité de ce prince et l'inviolabilité de sa personne, attaque résultant, selon l'arrêt, de la publication du numéro de la *France* du 24 janvier dernier.

Cet arrêt porte, en outre, qu'il n'y a pas eu lieu à suivre contre les journaux reproducteurs, le *National*, la *Quotidienne*, le *Commerce*, la *Gazette de France* et *l'Echo français*.

Nous avons reçu, en outre, signification de l'ordonnance de M. le président de la cour d'assises de la Seine qui ordonne la citation de M. de Montour à la cour d'assises pour le samedi 24 avril.

On lit dans le *Journal de Rouen* :

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, que l'abbé Delouard, curé de Duclair, avait été arrêté sous l'inculpation d'attentats à la pudeur commis sur la personne de jeunes garçons. Une instruction a été faite dans laquelle un assez grand nombre de témoins, soit de Duclair, soit de Franqueville, où Delouard avait précédemment rempli des fonctions sacerdotales, ont été entendus.

La chambre du conseil du tribunal de première instance vient de statuer sur cette grave affaire. Elle a envoyé l'abbé Delouard devant la chambre des mises en accusation de la cour, comme suffisamment prévenu, tout à la fois, de nombreux attentats à la pudeur avec violence sur des enfants du sexe masculin et d'excitation habituelle à la débauche. L'abbé Delouard est âgé de 42 ans.

Il paraît, si l'ordonnance de la chambre du conseil est confirmée,

par la cour, que l'affaire sera jugée aux prochaines assises qui s'ouvriront au mois de mai.

M. Leroy, secrétaire-général de la Gironde, est parti ces jours derniers pour Paris par la malle-poste. Ce départ n'est peut-être pas étranger aux mesures que le ministère est en train de prendre dans le cas d'une dissolution.

M. Leroy va grossir le nombre des fonctionnaires qui en ce moment fournissent des renseignements à MM. Duchâtel et Guizot, et reçoivent des avis au sujet de la grande lutte électorale qui se prépare. (Indicateur bordelais.)

### Nouvelles Diverses.

M. de Caumont a depuis long-temps conçu le projet de mémoriser les grands événements de l'histoire normande au moyen de colonnes commémoratives portant des inscriptions. Une de ces colonnes va être érigée à Valmont (Cavaldo), en mémoire de la bataille du Val-ès-Dunes, dans un terrain acheté par M. de Caumont. Elle porte les inscriptions suivantes :

**AU SOUVENIR  
DE LA BATAILLE DU VAL-ÈS-DUNES.  
PRÈS D'ICI, VERS LE SUD-OUEST,  
AU LIEU DIT LE VAL-ÈS-DUNES,  
FUT LIVRÉE LA BATAILLE GAGNÉE  
PAR LE DUC GUILLAUME**

**SUR LES BARONS NORMANDS RÉVOLTÉS CONTRE LUI.  
LE 10 AOUT 1047.**

« Le duc passa la Muance au gué Bérenger, près d'Argences, opéra sa jonction à Valmeray avec son allié Henri I<sup>er</sup>, roi de France, et, de concert avec lui, attaqua les insurgés dans la plaine du Val-ès-Dunes. Ceux-ci furent défaits après avoir soutenu pendant quelque temps avec courage l'attaque des deux armées, et prirent la fuite dans le plus grand désordre. »

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

### Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M<sup>o</sup> DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.  
VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHERES,

Par suite de liquidation commerciale et par voie de licitation,

A laquelle les étrangers seront admis,

**D'UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE.**

Située sur la commune de Saint-Genis-Laval et sur la limite de celle d'Oullins, au territoire du Rovoyen,

à cinq minutes de la station des Omnibus d'Oullins.

Cette propriété se compose :

- 1<sup>o</sup> D'une maison de maître toute neuve ayant cave voûtée, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus ;
- 2<sup>o</sup> D'une maison de grange avec écurie et fenil ;
- 3<sup>o</sup> D'un tènement de fonds, première qualité de terrain, clos de murs et de haies, de la contenance de 1 hectare 86 ares 76 centiares, en jardin, bosquet, terrasse, luzerne et prairie. De cette propriété dépend une prise d'eau vive qui coule sans interruption et dont la source est intarissable. Indépendamment de cette pièce d'eau, il y a dans le clos deux réservoirs ou boutasses servant à l'irrigation.

L'adjudication en sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de M<sup>o</sup> Duguey, notaire, assisté de l'un de ses collègues, en la salle des criées des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, le mardi 20 avril prochain, à onze heures du matin.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M<sup>o</sup> Duguey, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. (156)

ÉTUDE DE M<sup>o</sup> COTTIN, NOTAIRE, PLACE BELLECOUR, N<sup>o</sup> 16.

A placer par hypothèques.

DIVERS CAPITAUX de six, dix, vingt et trente mille francs.

A emprunter en voyage.

On demande HUIT et VINGT MILLE FRANCS sur des immeubles dans le département du Rhône. (55)

ÉTUDE DE M<sup>o</sup> ROSIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-CÔME, N<sup>o</sup> 4.

(363) A vendre.

UN FONDS DE MERCERIE ET BONNETERIE situé dans un des meilleurs quartiers de la ville, et jouissant d'une bonne clientèle.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>o</sup> Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, 4.

### Annonces diverses.

(9388) A louer à la Saint-Jean prochaine,

EN TOTALITÉ OU EN PARTIE.

DIVERS MAGASINS ou hangars propres à un commissionnaire-chargeur ou autre industrie, avec des appartements et facilité d'en construire au-dessus des hangars.

S'adresser rue Sainte-Hélène, n<sup>o</sup> 8, à Lyon.

(4104) A vendre.

BON FONDS D'ÉPICERIE situé dans un bon quartier. S'adresser à M. Janet, marchand de sel, place des Cordeliers.

(9386)

LES

**HIRONDELLES DE LA SAONE.**

BATEAUX A VAPEUR EN FER

de nouvelle construction.

Partent tous les matins à CINQ HEURES, jusques et y compris le mardi 20 avril.

Seuls de tous les bateaux de la Saône sans exception, ils font le trajet de LYON à CHALON

EN DIX HEURES OU DIX HEURES ET DEMIE AU PLUS.

La rapidité de la course, l'élégance de l'ameublement et le service du restaurant ne peuvent rien laisser à désirer.

### AVIS

Un jeune homme très-instruit, appartenant à une famille honorable, désirerait obtenir un emploi quelconque dans une maison de commerce.

S'adresser chez M. Duvergier, rue de l'Annonciade, n<sup>o</sup> 12, au 4<sup>e</sup>. (9396)

### 30 francs de récompense.

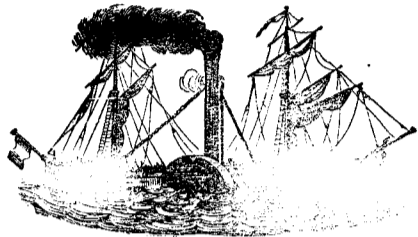
Il a été perdu dimanche matin, dans le trajet de la rue Royale à l'église Saint-Polycarpe, UN BRACELET en or.

S'adresser, pour le rendre, à M<sup>me</sup> Lecourt, quai Saint-Clair, 6, au 1<sup>er</sup>. (9397)

### AVIS.

MM. les actionnaires du Gaz de Saône-et-Loire sont prévenus que, conformément aux statuts, une assemblée générale aura lieu le mercredi 5 mai prochain, à une heure après midi, dans la salle de la Bourse, place Saint-Pierre.

Les porteurs de dix actions, soit en leur nom personnel, soit comme fondés de pouvoirs, pourront seuls y être admis. (4109)



MM. BONNARDEL frères et FOUR, propriétaires des superbes bateaux à vapeur LE CROCODILE et LE MARSOULIN, donnent avis que leur bateau le Crocodile partira le mardi 20 avril, à 5 heures du matin, du port d'Ainay, sur la Saône.

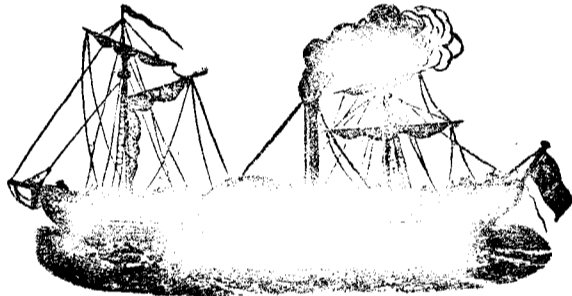
Ces bateaux, qui sont neufs et d'une marche bien supérieure, ne laissent rien à désirer sous tous les rapports.

Ils prendront voyageurs et marchandises. Il y a à bord un restaurant bien tenu.

### PRIX DES PLACES.

	Premières.	Secondes.
Valence .....	3 f.	2 f.
Avignon .....	5 f.	4 f.

S'adresser à MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine, à bord du bateau. (7505)



### SERVICE DE

## BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

### LYON ET VALENCE.

A dater du 14 avril,

### L'AIGLE

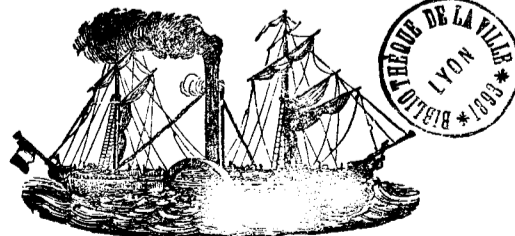
Partira tous les deux jours (jours pairs d'avril et de mai), à onze heures du matin, du port de la Charité.

Le bateau touchera à tous les ports intermédiaires. (7381)

## MALADIES DES YEUX ET DES PAUPIÈRES.

La Pommade anti-ophthalmique de la veuve Farnier, de Saint-André-de-Bordeaux, approuvée par le gouvernement, est le remède le plus efficace contre les maladies inflammatoires du globe de l'œil et des paupières, les larmes, rougeurs, cuissons, etc.—Un siècle d'expérience et de succès. tels sont ses titres de recommandation.

Dépôts chez Vernet, pharm., place des Terreaux, 13, (2807) Imbert, parf., rue Saint-Dominique, 8.



### ENTREPRISE DES

## BATEAUX A VAPEUR

### L'AIGLE.

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 5 HEURES DU MATIN,

du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7380)

## COMPAGNIE DU SIRIUS.



## LE SIRIUS

Partira mercredi 21 avril, à cinq heures du matin.

## IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHE.

PRIX DES PLACES :

	Premières.	Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE.....	6 f.	4 f.
VALENCE .....	4 f.	2 f.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7506)

## CIRAGE FRANÇAIS.

BREVET DE 1836.



Fabrique de DUBOIS, à Rive-de-Gier (Loire), inventeur du procédé par la machine à vapeur, Exploité par Ed. PLAUD et C<sup>o</sup>, qui expédient dans toute la France et à l'étranger.

MAISONS DE DÉPOT.—PRIX DE FABRIQUE.

Marseille, rue des Feuillants, 12 ;

Paris, rue Barre-du-Bec, 14 ;

Lyon, rue Tupin, 26. (9299)

## Maladies Secrètes.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrotés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxes blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

- A Vienne, chez M. Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
- A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
- A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1.
- A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
- A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallier.
- A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Paillu. (2779)

### GOURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 16 AVRIL.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,700	"
1,000	700	Saint-Etienne.....	1,050	"
350	600	Grenoble.....	1,050	"
500	750	Saône-et-Loire.....	950	"
400	700	Dijon.....	500	"
3,000	750	Trois villes du Midi.....	500	"
1,740	600	Turin.....	"	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	500	"
Idem.	"	Union.....	475	"
Idem.	1,000	Société civile.....	"	"
1,500	800	Grangette et Culatte.....	300	"
4,000	"	Côte Thiollière.....	660	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.....	"	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	"	"
500	4,000	Société lyonnaise.....	"	"
800	500	Rhône supérieur.....	"	"
154	5,000	Gondoles sur Saône.....	"	"
4,500	1,000	Ponts..... sur le Rhône.....	1,050	"
450	2,000	de la Feuillée.....	"	"
300	2,000	Seguin.....	"	"
220	2,000	de l'Île Barbe.....	"	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.....	"	"
6,000	"	Canal de Givors.....	800	"
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne..	"	5,200
240	5,000	Moulin à vapeur de Perrache.....	"	"
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèch.	"	"
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère)..	"	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.....	2,560	"
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	700	"
Illimité	"	Omnium.....	500	"
2,000	500	Société riveraine d'assurance.....	500	"